



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024 -0801- KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE CYPREAUX

ARRÊTÉ N°82/2024

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu les dispositions du code de la route,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'un container doit être livré pour chargement aux ateliers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le jeudi 22 août 2024, le transporteur SGC Maritime sera autorisé à emprunter la rue Cypreaux, du rond point de la rue Désiré Copin aux ateliers municipaux (cf : plan ci-joint).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 1^{er} août 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES



Patrick LEDUC
Maire de Feignies